

OBJET : Accompagnement M57 – PASS BERGER LEVRAULT

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la généralisation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui devra s'appliquer à toutes les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Vu la nécessité de mettre en place les changements opérationnels et règlementaires au sein de notre logiciel de gestion financière,
- Vu La proposition du prestataire logiciels, Berger Levrault, 64 rue Jean Rostand, 31670 LABEGE,

DECIDE

Article 1 : De signer le devis proposé par la société Berger Levrault, pour un montant total de 860,00 € HT soit 1 032,00 € TTC correspondant à l'acquisition d'un PASS M57 PREMIUM,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-54** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 9 mai 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale